



CHARTRE D'USAGE RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR LES ÉTUDIANT·ES ET MEMBRES DU PERSONNEL DU CPFB

**Comprendre, utiliser et déclarer l'IA dans
les travaux et évaluations**



L'intelligence artificielle (IA) est de plus en plus présente dans la vie quotidienne, les études et le monde professionnel. Elle peut être un outil utile pour apprendre, s'organiser, s'entraîner ou améliorer la qualité de certaines productions.

Cette charte a pour objectif de vous aider à comprendre comment utiliser l'IA de manière responsable au CPF. Elle s'adresse à un public adulte, parfois en reprise d'études, et vise à proposer des règles claires, compréhensibles et applicables.

La présente charte vise à :

- **Encadrer l'usage des systèmes d'IA** dans le cadre des études au CPF, en cohérence avec les valeurs de l'enseignement libre catholique.
- **Promouvoir une utilisation responsable, éthique et transparente** de l'IA par les étudiant·es et membres du personnel.
- **Préserver l'autonomie intellectuelle et le développement des compétences** des personnes apprenantes et membres du personnel, en évitant les usages de substitution ou les dérives liées à une dépendance excessive.
- **Respecter les obligations légales**, notamment le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA – UE 2024/1689) et le Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- **Favoriser l'esprit critique**, la capacité d'analyse et la réflexivité dans l'usage des outils numériques.
- **Garantir l'équité d'accès** aux outils d'IA et prévenir les risques de fracture numérique.

La charte combine des principes institutionnels et des repères pratiques. Elle se décline sous forme de Checklist d'usage de l'IA destinée aux étudiant·es, lors de la remise d'une production écrite.

Au vu de l'évolution constante des outils d'IA, ce document est susceptible d'être adapté et enrichi.

Enfin, cette charte s'inscrit dans une démarche de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des étudiant·es et des membres du personnel pour une intégration éclairée de l'IA dans le parcours de formation ou le développement professionnel.

Version du 16/06/2026

Définition de l'intelligence artificielle (IA)

L'**intelligence artificielle (IA)** désigne des systèmes informatiques capables de produire des contenus (textes, images, sons, vidéos, code...) ou d'assister certaines tâches humaines à partir de données.

Les IA les plus souvent utilisées dans le cadre éducatif, actuellement, sont les **IA génératives (IAG)**. Même si nous assimilons l'utilisation du terme d'IA aux IAG dans ce document, d'autres types d'IA peuvent également être concernées par ces dispositions.

Les IAG produisent du **contenu original** (texte, image, son, vidéo) à partir de données exploitées dans un contexte d'apprentissage. Exemple : un assistant qui rédige un résumé ou génère une image pédagogique.

Les systèmes d'IA utilisés dans l'éducation sont entraînés sur de vastes ensembles de données et peuvent réutiliser, transformer ou recomposer des contenus existants.

Il est important de noter que l'**IA ne comprend pas ce qu'elle génère**. Elle ne possède ni conscience, ni sens critique, ni émotion. Elle peut produire des **erreurs**, qu'elle ne reconnaît pas forcément facilement, des **biais** ou des **contenus inappropriés** si elle est mal utilisée ou mal interprétée. Les bases de données sur lesquelles elle fonde ses recherches sont parfois anciennes et relaient des avis ou données dominantes sur internet. Les résultats fournis par l'IA sont donc à considérer avec nuance et prudence. De même, l'IA peut « inventer » des données (ce qu'on appelle des **hallucinations**). La vigilance est particulièrement recommandée dans les références de sources ou dans les citations.

L'usage de l'IA doit donc rester **encadré, réfléchi et additionnel** à l'intelligence humaine, en particulier dans un contexte de formation où l'autonomie, la réflexion et la compréhension sont des compétences essentielles.

Le CPF **encourage** l'usage de l'IA parmi ses étudiant·es et membres du personnel, pour autant que soient respectées les règles d'usage reprises dans ce document, comme dans le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI). L'usage de ces technologies contribue au développement de compétences citoyennes essentielles pour les étudiant·es et membres du personnel de notre établissement.

Outil de référence

- L'outil institutionnel de référence au CPF B est **Copilot** (Microsoft). Il s'agit de l'outil institutionnel d'intelligence artificielle générative proposé à chaque étudiant·e et membre du personnel dans le cadre d'une licence institutionnelle. L'utiliser **en s'y étant connecté via le compte Microsoft du CPF B** offre des **garanties renforcées de protection** des données qui y sont entrées. Il est donc vivement recommandé d'utiliser l'outil via une connexion CPF B.
- L'utilisation d'autres **outils IA avec un compte personnel** est à envisager avec discernement. Ces outils offrent souvent de moins bonnes garanties de respect de protection des données. Si vous utilisez certains de ces outils, le **CPF B ne peut assurer la protection de vos données**.

Principes fondamentaux

L'usage de l'intelligence artificielle dans le cadre des études au CPF B repose sur cinq principes essentiels. Ces principes visent à garantir une utilisation responsable, éthique et conforme aux valeurs de l'établissement.

Responsabilité individuelle et contrôle humain

- Chaque étudiant·e ou membre du personnel est **responsable de l'usage** qu'il ou elle fait des systèmes d'IA.
- L'IA peut **assister**, mais ne doit jamais remplacer l'analyse, la réflexion ou le travail personnel. Son usage ne doit **pas nuire aux apprentissages**. Ainsi, les productions doivent refléter l'**implication personnelle réelle** de l'étudiant·e et permettre à l'enseignant·e de réaliser une évaluation fiable des compétences acquises. L'usage de l'IA ne peut induire l'enseignant·e en erreur quant au niveau de maîtrise des acquis d'apprentissage. L'IA peut soutenir l'exécution d'une tâche, mais l'**intention** – objectifs, choix fondamentaux et sens – **reste du ressort de l'utilisateur·trice**.
- L'étudiant·e ou le membre du personnel doit **vérifier la qualité, la pertinence et la véracité** des contenus générés.
- L'enseignant·e **peut décider d'interdire** un usage particulier de l'IA dans le cadre de son UE.

Protection des données personnelles et des droits d'auteur

- Il est **interdit d'introduire des données personnelles ou confidentielles** dans un système d'IA, sauf si cela est explicitement prévu par la politique de protection des données du CPF B.
- L'utilisation de l'IA pour **évaluer** des travaux **uniquement par IA** est **interdite**.
- La personne utilisant l'IA doit s'assurer de **respecter l'ensemble des droits intellectuels**, dont les droits d'auteur, des productions générées par l'IA qu'il ou elle exploite. Il ou elle veille donc à ne pas reproduire des contenus protégés sans autorisation.
- L'**enregistrement** d'un cours ou d'une réunion **en vue d'un traitement des propos par une IA** est **interdite**, sauf si elle a explicitement et sans pression été autorisée par l'ensemble des personnes concernées.

Transparence

- L'honnêteté intellectuelle est attendue dans la réalisation des travaux, des tâches et des productions. Ainsi, **l'usage de l'IA doit obligatoirement y être déclaré**, de manière proportionnée, selon le niveau d'intervention de l'IA dans la production finale (voir Matrice reprise ci après).

- Dans les productions étudiantes, l'enseignant·e doit pouvoir **facilement distinguer la contribution de l'étudiant·e de celle des IA** et **peut demander** à la personne étudiante de **détailler son utilisation** de l'IA.
- Le non-respect de ces règles peut constituer une irrégularité au sens du Règlement d'ordre intérieur (ROI) du CPF. En cas de **suspicion de fraude** liée à l'utilisation d'une IA à une évaluation écrite, l'enseignant·e **peut envisager une modalité complémentaire**, comme un entretien ou une défense orale.
- L'enseignant·e veillera à **communiquer clairement les usages de l'IA** attendus dans le cadre de son cours **dans la fiche UE**. Ces usages peuvent concerner les activités d'apprentissage comme les évaluations et précisent les tâches et évaluations permises en s'appuyant sur l'IA comme le type d'utilisation autorisée.

Éthique et équité

- L'IA ne doit **pas** être **utilisée pour contourner les règles de l'établissement, les objectifs pédagogiques** ou pour **obtenir un avantage injuste**.
- Son usage ne doit **pas renforcer les inégalités ou exclure** certain·es étudiant·es ou membres du personnel.
- Toute **décision ou jugement de valeur** doit rester du ressort de l'**humain**.

Sobriété numérique

- L'**impact environnemental** des technologies numériques doit être pris en compte dans les pratiques d'utilisation du numérique. Ainsi, l'**usage**, très consommateur en ressources, de l'IA doit être **réfléchi et réservé aux tâches où elle apporte une réelle plus-value** (pas pour une recherche simple d'informations, par exemple)

Matrice des niveaux d'usage de l'IA

Niveau	Intitulé	Description	Mention requise
Niveau 0	Aide à la mise en forme d'un texte ou d'une présentation	Corrections d'orthographe, de grammaire ou de syntaxe sur un texte rédigé par l'étudiant·e, recherche de synonymes, mise en forme visuelle d'une présentation ou d'un document	Aucune
Niveau 1	Aide à la réflexion et à la préparation	Brainstorming, aide à l'organisation des idées, exploration d'un sujet, pistes de recherche, reformulation d'un plan ou de questions, reformulation de texte	Mention générale dans une partie « Outils IA utilisés dans ce travail »
Niveau 2	Production de contenu	Génération de texte, d'image, de code, de traduction ou de tout contenu repris tel quel ou quasi tel quel dans la production finale	Référence précise

Guide d'utilisation pour les étudiant·es

L'usage de l'intelligence artificielle dans le cadre des études au CPF B est autorisé sous certaines conditions précises. Ces règles et bonnes pratiques visent à garantir un usage encadré, sécurisé et conforme aux valeurs et objectifs pédagogiques de l'établissement.

Avant d'utiliser l'IA

- Je vérifie que l'usage de l'IA est **autorisé - et à quelles conditions** - pour la tâche ou le travail demandé dans la fiche UE du cours ou demande des informations à mon enseignant·e.
- Je me questionne sur l'**outil à privilégier** pour la tâche et évite l'IA si la recherche peut s'effectuer par des moyens qui mobilisent moins de ressources, comme un moteur de recherche sans IA ou une banque d'images déjà générées par IA.
- Je privilégie les **outils recommandés par le CPF B**, notamment ceux intégrés à l'environnement numérique de travail (Microsoft Copilot).
- Je prépare un **prompt précis**, qui nécessite que je me sois documenté·e ou informé·e avant d'utiliser l'IA.
- Je **garde les informations sur mes recherches**, de façon à pouvoir remplir une déclaration d'utilisation responsable de l'IA.

Responsabilité individuelle et contrôle humain

- Je vérifie que les **données** sont **actuelles**, ne font **pas** référence à un contexte géographique ou culturel **non-représentatif**, n'**induisent pas** de **discriminations** ou de **stéréotypes**.
- Je **vérifie les sources** mentionnées par l'IA pour repérer des erreurs ou pour juger de leur pertinence.
- Je **recoupe** ces informations **avec des sources valides** scientifiquement.
- Si je génère des contenus avec IA, je **retravaille, précise et complète la production générée par l'IA**.
- Je veille à préserver une **intention** personnelle - objectifs, choix fondamentaux et sens - dans mes travaux ou productions.

Données personnelles et confidentialité

- Je n'introduis **pas de données personnelles** dans les systèmes d'IA (nom, prénom, adresse, adresses mail, numéro national, informations médicales, contenus de cours, travaux d'autres personnes sans leur consentement explicite etc.).
- Si j'utilise des **ressources disponibles gratuitement**, notamment des images, je vérifie qu'elles sont **libres de droit** ou font l'objet de **creative commons** (licence de réutilisation et de diffusion) et que je n'utilise pas de contenus protégés.
- Je n'**enregistre pas** de cours ou de réunions en vue d'un traitement de ces données par l'IA, sauf moyennant une autorisation explicite et sans pression de l'ensemble des personnes concernées

Transparence

- Je **cite mon usage de l'IA**.
- Si le **passage relève du niveau 1** dans la matrice, je reprends l'outil et le type d'utilisation dans une partie « Outils IA utilisés dans de travail » en début de document.

Outils IA utilisés transversalement dans ce travail/cette production

[Nom de l'outil IA]. Type d'utilisation de l'outil : **[à choisir parmi : reformulation de texte, brainstorming, aide à l'organisation des idées ou de questions, aide à l'exploration d'un sujet, aide à la recherche documentaire, transcription d'entretien, reformulation de texte ou si autre, à préciser]**

Exemple :

Copilot. Type d'utilisation : aide à la correction de texte.

- **Si le passage relève du niveau 2**, après le passage qui a impliqué l'utilisation de l'IA, je place une **note de bas de page** et indique :

Information générée par **[nom de l'outil IA]**, le **[date du jour de l'utilisation de l'outil]**. (Type d'utilisation de l'outil : **[à choisir parmi : synthèse de texte, traduction de texte, création d'image ou si autre, à préciser]**)

Exemple :

Information générée par Copilot, le 29/09/2025. Type d'utilisation : synthèse de texte.

- Je **cite** correctement l'IA **dans la bibliographie** l'usage de l'outil ou des outils IA selon les normes recommandées (par exemple, la norme APA).
- Je complète la **déclaration d'usage responsable de l'IA** pour une production écrite évaluée.
- Je peux **réexpliquer et défendre les productions** que j'ai réalisées avec l'aide de l'IA.

Usages interdits

- Je n'utilise **pas** l'IA **pour** formuler **des points de vue personnels** (par exemple, dans une analyse réflexive).
- Je n'utilise **pas** l'IA **pour** :
 - **surveiller les comportements** ou **interpréter les émotions**.
 - **contourner les consignes pédagogiques** et les apprentissages.

Sanctions

En cas d'usage non conforme de l'IA, les sanctions prévues par le ROI peuvent être appliquées, de manière proportionnée :

- **rappel à l'ordre,**
- **renvoi temporaire,**
- **exclusion ou non-admission aux évaluations.**

Toute sanction est précédée d'une **audition de l'étudiant·e**, fait l'objet d'une décision motivée et est actée dans un procès-verbal du Conseil d'études.

Toute décision de sanction ou de refus liée à une irrégularité (y compris en lien avec l'usage de l'IA) peut faire l'objet d'un **recours interne** auprès de la Direction.

Maîtrise de l'intelligence artificielle

L'usage de l'IA dans l'enseignement est pleinement bénéfique si les principes, les limites et les enjeux sont pris en compte. Le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA – article 4) insiste sur la nécessité pour les utilisateurs d'être formés à l'usage des systèmes d'IA.

Formation et sensibilisation

Le CPF B s'engage à :

- Fournir des **ressources pédagogiques** pour aider les étudiant·es et membres du personnel à comprendre le fonctionnement des systèmes d'IA.
- Encourager une **réflexion éthique** sur l'impact de l'IA dans l'apprentissage, la société et le monde du travail.

Ce que chaque étudiant·e et membre du personnel doit retenir :

- Chaque utilisateur·trice est responsable du contenu qu'il ou elle diffuse.
- **Utiliser l'IA uniquement si c'est autorisé** pour la tâche concernée (consulter la fiche UE, pour les cours).
- **Privilégier les outils IA recommandés par le CPF B**, c'est-à-dire en se connectant via les identifiants CPF B à l'outil intégré à l'environnement numérique de travail Microsoft 365 : Copilot.
- **Ne jamais introduire de données personnelles ou confidentielles** dans un système d'IA.
- Ne pas **enregistrer** un cours ou une réunion en vue d'un traitement des propos par une IA.
- **Déclarer et citer l'usage de l'IA** dans les travaux, tâches et productions, en toute transparence.
- **Ne pas utiliser l'IA pour remplacer son propre travail**, ni pour contourner les consignes pédagogiques.
- **Être capable d'expliquer et de défendre ses productions** sans l'aide de l'IA.
- **Participer aux dispositifs de sensibilisation et de formation** proposés par l'établissement.

L'usage de l'IA au CPF B doit rester un **levier d'apprentissage**, jamais un substitut à l'effort personnel ni un outil de contournement. En respectant cette charte, chaque étudiant·e ou membre du personnel contribue à une culture numérique responsable et à un climat de confiance dans l'établissement.

Synthèse :

La charte IA du CPF B en quelques questions

1. Pourquoi une charte IA au CPF B ?

La charte IA du CPF B donne des **repères** pour utiliser l'intelligence artificielle :

- de manière responsable,
- honnête,
- et compatible avec les objectifs de formation.

Elle **ne remplace pas** :

- le Règlement d'ordre intérieur et règlement général des études (**ROI**),
- les consignes données par les enseignant-es dans chaque unité d'enseignement (**fiche UE**).

2. L'IA est-elle autorisée au CPF B ?

✅ **Oui, en principe**, l'usage de l'IA est autorisé et même encouragé :

- pour apprendre,
- pour s'entraîner,
- pour mieux comprendre,
- ou pour améliorer la forme d'un travail.

! **Mais** cet usage doit toujours :

- **respecter les consignes** de l'enseignant-e,
- ne **pas remplacer mon travail personnel**,
- rester **honnête et transparent**.

3. Quand l'usage de l'IA devient-il un problème ?

L'usage de l'IA devient un problème lorsqu'il est utilisé :

- pour **tromper**,
- pour **éviter de faire le travail demandé**,
- ou pour **faire croire que j'ai acquis des compétences qui ne sont pas réellement les miennes**.

Dans ces cas-là, on parle de **fraude**, au même titre que le plagiat ou la triche.

Exemples de situations interdites

- remettre un texte généré par une IA sans le dire,
- utiliser une IA pendant une évaluation alors que c'est interdit,
- laisser une IA faire la réflexion ou l'analyse personnelle demandée,
- paraphraser automatiquement un texte sans en citer la source.

4. À quoi faire attention dans mon usage des IA dans la formation au CPF ?

Les formations ont pour objectif de développer certaines connaissances et compétences et les évaluations servent à vérifier ce que j'ai réellement appris.

👉 Si l'usage de l'IA empêche l'enseignant·e de voir :

- **mon raisonnement,**
- **ma compréhension,**
- ou **ma position** personnelle,

alors cet usage pose problème.

Je reste attentif·ve à mes **intentions** de départ dans le développement d'une production : quels sont mes objectifs, mes choix fondamentaux et le sens que je souhaite développer pour ce travail ou cette production ?

Par ailleurs, je dois pouvoir **renseigner mon utilisation** de l'IA. Une matrice définit dans la charte les niveaux d'usage de l'IA et indique comment mentionner mon utilisation de l'IA dans mes productions. Il est important que mon usage de l'IA soit responsable, réfléchi et transparent.

Un·e enseignant·e peut me demander de compléter une **checklist d'usage responsable de l'IA** lorsque je remets une production. Elle me permettra de vérifier point par point si je respecte bien les attendus de la charte IA.

Si **l'enseignant·e se questionne** par rapport à mon utilisation des IA, elle ou il peut :

- poser des questions complémentaires,
- demander un entretien oral,
- ou considérer que les règles n'ont pas été respectées.

5. Quelles données faut-il éviter d'insérer dans une IA, dans le cadre de ma formation ?

L'usage de l'IA doit respecter la **vie privée**.

Cela signifie notamment :

- **✗** ne pas introduire dans une IA des **données personnelles** (nom, email, propos privés...),
- **✗** ne pas **enregistrer** un cours ou une réunion pour les traiter avec une IA **sans autorisation explicite**,
- **✓** respecter les règles de protection des données (**RGPD**).

Un enregistrement ou un traitement non autorisé peut entraîner des conséquences disciplinaires.

6. Que se passe-t-il en cas de non-respect des règles ?

Si l'usage de l'IA ne respecte pas les règles :

- la situation est examinée par les instances prévues par le CPF, B,
- des **sanctions sont possibles**

✓ Toute décision :

- est expliquée,
- est prise après m'avoir entendu-e,
- est formalisée par écrit.

7. Puis-je contester une décision ?

✓ Oui. Si une décision est prise (par exemple en lien avec une fraude ou une évaluation), je peux introduire un **recours interne** auprès de la Direction.

8. Et au niveau européen ?

Le CPF, B applique aussi les règles européennes :

- la protection des données (**RGPD**),
- le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (**RIA**).

Ce règlement européen insiste notamment sur :

- le **contrôle humain** des décisions,
- la **transparence**,
- l'**interdiction de certains usages** (par exemple, analyser les émotions des personnes en contexte éducatif)

Sources consultées

EPHEC (2025) Cadre institutionnel encadrant les usages de l'IA générative pour la haute école EPHEC, <https://drive.proton.me/urls/713ADRZTW4#lmsRr8HXCqNF>

Haute école de travail social Genève (2024) Guide pour le référencement des outils d'intelligence artificielle, https://www.hesge.ch/hets/sites/hets/files/2024-11/Guide_referencement_IA_HETS-Geneve_2024.pdf

Hayette, T. (2025) Pacte d'engagement – Usage responsable de l'IA pour les devoirs (publication sur LinkedIn), https://fr.linkedin.com/posts/mourad-ikhlef-9bb1a11b_je-trouve-ce-pacte-dengagement-pour-un-usage-activity-7363974033249390592-gKDx

HE Vinci (n.d.) Foire aux questions sur l'usage des IA génératives dans l'établissement, <https://drive.proton.me/urls/X1NRPJBC68#Dtun6FmigzJO>

HEC Montreal (2024) Pizza. Et si on comparait une production assistée de l'IA à la confection d'une pizza ?, <https://enseigner.hec.ca/wp-content/uploads/2024/02/affiche-niveaux-utilisation-IA.pdf>

HELdB (2025) Charte de l'Intelligence Artificielle Générative (à destination des étudiant.es), <https://www.helddb.be/sites/default/files/2025-06/Charte%20IA.%20VD.%2020.05.25.pdf>

HELHa (2024) Charte d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA) générative à la HELHa, <https://drive.proton.me/urls/7E7PQY3BEG#iztmwSlKAygY>

HELHa (2024) L'usage de l'IA-ChatGPT dans la formation. Des repères pour les enseignant.es.

Louvain Learning Lab (2024) Intégrer l'IA générative dans les stratégies pédagogiques, Les clés du LLL, <https://oer.uclouvain.be/jspui/handle/20.500.12279/1089.3>

Metroped'IA (2025) Fiche d'information. Les balises institutionnelles de l'usage de l'IA à l'usage des personnes étudiantes. <https://drive.proton.me/urls/2AXKMGOW24#JKYYZFivSO92>

SeGEC (2025) Cadre pour une utilisation efficiente des outils numériques et d'intelligences artificielles (IA), <https://extranet.segec.be/gedsearch/document/80184>

SeGEC (2025) Balises du SeGEC pour une utilisation responsable des systèmes d'Intelligences Artificielles (IA) au service de l'éducation dans le réseau libre catholique, <https://extranet.segec.be/gedsearch/document/80182>

SeGEC (2025) Obligations liées à l'usage de l'IA dans un établissement scolaire.

SeGEC (2025) Quelques outils pour accompagner l'usage de l'IA.

UCLouvain (2024) Utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative, <https://oer.uclouvain.be/jspui/handle/20.500.12279/1079>

UCLouvain (2026) Utilisation des intelligences artificielles génératives. Note à l'attention des étudiantes et étudiants de l'UCLouvain.

Université de Genève (2024) Recommandations facultaires sur l'utilisation des IA génératives dans l'enseignement, [https://www.unige.ch/medecine/application/files/9217/5708/0003/recommandations IA - version 2025.pdf](https://www.unige.ch/medecine/application/files/9217/5708/0003/recommandations_IA_-_version_2025.pdf)

Université de Genève (2024) Référencer le recours aux IA génératives, https://www.unige.ch/biblio/files/4517/3444/6647/referencer_IAG_v1.2_WEB.pdf



*Une expertise de 30 ans
à Louvain-la-Neuve*



Renseignements : www.cpfb.be

CPFB Place des Sciences 1A à 1348 Louvain-la-Neuve
secretariat@cpfb.be 010/47 82 49